



Aveyron

№ 2 0 1 9 / 0 2 8 9

Arrêté n° ..... du ..... 14 FEV. 2019

Objet : Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

---

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

**Vu** le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

**Vu** les délibérations du conseil d'administration, en date du 20 mai 2015 et du 17 mars 2017 portant proposition de désignation des représentants de l'administration ;

**Vu** le procès-verbal des élections au comité technique du 6 décembre 2018 impliquant répartition des sièges au CHSCT entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-0022 du 9 janvier 2019 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de l'établissement public, les représentants du SDIS au CHSCT ;

**Considérant** qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les représentants du personnel siégeant au CHSCT et que ces désignations ont été faites les 12 et 18 décembre 2018 et 06 janvier 2019 ;

**Considérant** enfin qu'une erreur a été commise lors de la rédaction de l'arrêté sus-visé et qu'une inversion a été faite dans les représentants titulaires et suppléants désignés par le syndicat Force Ouvrière.

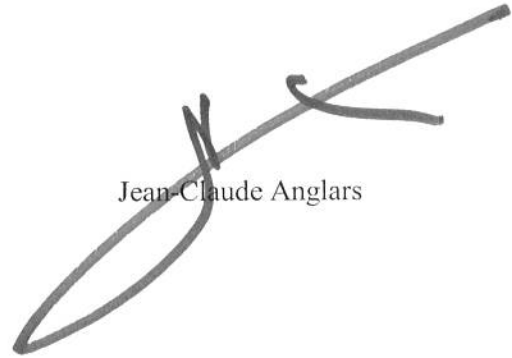
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté n° 2019-0022 du 9 janvier 2019, relatif aux représentants désignés par les organisations syndicales, est remplacé par ce qui suit :

Titulaire	Suppléant
Hervé Clot	Florence Marie
Benoît Tomczak	Aurélié Vérol
Bruno Bordes	David Fontaine
Nicolas Auguy	Aurélien Beaulieu
Hélène Chevalier	Sébastien Rousset

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R 421.1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 3** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Claude Anglars'.

Jean-Claude Anglars